



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3337**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage général du projet Carré de soie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3337**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage général du projet Carré de soie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le projet du Carré de Soie est l'un des projets majeurs de la Métropole de Lyon. Une mission d'AMO est nécessaire afin d'accompagner la conduite générale du projet. Les principales missions de ce marché sont de :

- proposer des méthodes et des outils de suivi et de vision d'ensemble sur le projet urbain, qui permettront de sensibiliser et de marquer les alertes stratégiques aux principaux donneurs d'ordres, directeurs et responsables ;
- proposer des dispositifs de gouvernance et de gestion de projet (organisation, conseil, stabilisation de planning, structuration, etc.), pour les services de la Métropole, en lien avec les services des communes et les opérateurs, dans un contexte d'émergence de nouvelles opérations et dans la conduite générale du projet.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2 et R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 et L 2131-1 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre afférent à la mission d'AMO pour le pilotage général du projet Carré de soie.

Cet accord-cadre sera mono-attributaire et un seul titulaire sera désigné.

Cet accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, dans les conditions fixées aux articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait pour chaque période un engagement minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 TTC et un engagement maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour la mission d'AMO pour le pilotage général du projet carré de soie.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, soit par voie de procédure avec négociation en vertu de l'article R 2124-3-6° du code susvisé ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la mission d'AMO pour le pilotage général du projet Carré de soie tous les actes y afférents, pour un minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois pour les mêmes montants.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P06O984

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.